



Communiqué de presse d'un groupe d'associations signataires actives en prison et auprès des justiciables (Décembre 2015).

Prison de Saint-Gilles : l'austérité contre la réinsertion... et la sécurité

Depuis 5 mois, les détenus de la prison de Saint-Gilles n'ont plus accès à aucune activité collective comme l'enseignement, le sport, la bibliothèque, les activités socio-culturelles, les groupes de parole et cultes collectifs. Or, la **loi de Principes*** prévoit que chaque détenu puisse jouir de ses droits fondamentaux ainsi que, pendant son incarcération, préparer sa sortie dans l'optique d'une réinsertion dans la société. 26 services et une centaine de travailleurs du secteur de l'aide aux justiciables ne peuvent plus exercer leurs missions légales d'accompagnement des détenus. Ce qui a de nombreux impacts sur les détenus, les travailleurs concernés, les agents et la société dans son ensemble.

Cette situation s'inscrit **dans un contexte général de rationalisation budgétaire** de la Justice qui entraîne de graves conséquences dans la réalisation du travail des agents pénitentiaires actuellement en sous-effectif. La Justice a décidé de façon unilatérale de suspendre tout travail collectif de réinsertion.

Cette annulation a de multiples impacts

Sur les détenus tout d'abord. Ce sont 720 détenus qui sont privés de l'exercice de certains de leurs droits fondamentaux, d'une part, d'activité utiles, voire indispensables pour préparer leur retour dans la société d'autre part.

Sur les travailleurs sociaux ensuite: cette mesure touche 136 travailleurs de terrain (assistants sociaux, criminologues, psychologues, enseignants ou animateurs d'ateliers) engagés par 26 services du secteur de l'aide aux justiciables/détenus ou services spécifiques agréés par les Communautés et Régions.

Sur les agents pénitentiaires, en outre, qui doivent exercer leur travail dans une atmosphère délétère et tendue.

Sur la société dans son ensemble, enfin, car les détenus concernés n'ont pas de travail de réinsertion et se voient limités dans leurs droits, ce qui ne peut qu'avoir un impact négatif sur leur réintégration dans la société. Or la société a tout intérêt à permettre aux



détenus de se réinsérer, tout à perdre à les priver de leurs droits fondamentaux.

Or, le travail proposé réalisé par ces services (près de 50 activités tels que des modules de réinsertion professionnelles et des cours de promotion sociale de langues, de cuisine, de gestion, d'informatique, de cours de calcul, de langue...) aide fortement à lutter contre la récidive, qui a un coût humain et social important, et contribue au maintien d'une 'paix sociale' au sein de la prison et, indirectement, à la sécurité de tous les citoyens.

Cette situation ne peut en aucun cas perdurer étant donné que des droits élémentaires sont mis en péril tant pour les détenus que pour les travailleurs. Cette mesure remet en cause l'existence même des services d'aide à la réinsertion et met en danger les emplois des travailleurs de terrain: l'annulation du travail collectif de réinsertion aboutit à une diminution du temps de travail pour certains d'entre eux et par conséquent, au mieux, une diminution de salaire, au pire, un risque de licenciement. Par ailleurs, pour avoir, par la force des choses, manqué à leurs obligations contractuelle, les conventions établies avec les écoles de promotion sociale ou d'autres organismes risquent de ne pas être reconduites.

Dans ce contexte, les services exigent une solution globale qui respecte les conditions de vie et de travail de toutes les parties concernées. Il n'est pas possible que des restrictions à une détention humaine et constructive existent au cœur de la capitale de l'Europe.

*Loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005 censée consacrer les droits des détenus et limiter au maximum les préjudices liés à l'incarcération. 10 ans après l'entrée en vigueur de cette loi, censée nous sommes bien loin, sur le terrain, d'une mise en pratique effective de celle-ci.

Signataires :

- Ligue Des Droits de l'Homme
- Liga voor de Mensenrechten
- Observatoire International des prisons
- Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes de Bruxelles II asbl
- Autrement Asbl-Service d'aide sociale aux détenus de Bruxelles I
- Service de Réinsertion Sociale - Dienst voor Sociale Reintegratie
- APO abl
- Service d'action sociale bruxellois
- Office de Réadaptation Sociale - Werk voor sociale wederaanpassing
- Fondation pour l'Assistance Morale aux détenus - Stichting voor Morele Bijstand aan



Gevangenen

- ☐ Centrum Algemeen Welzijnswerk Brussel
- ☐ Nederlandstalige Gemeentebibliotheek Sint-Gillis
- ☐ De Rode Antraciet
- ☐ VOCVO - Vlaams Ondersteuningscentrum voor Volwassenonderwijs
- ☐ Ambulatoire-Forest asbl
- ☐ Transit asbl
- ☐ APRES asbl (Aprentissage professionnel, Réinsertion économique et sociale)
- ☐ ADEPPI asbl (Atelier d'Education permanente pour personnes incarcérées)
- ☐ Médiante asbl
- ☐ Services de Santé mentale Sectorisés Forest-Uccle, Watermael-Boitsfort
- ☐ S.C.A.P. I (Service Communal d'accompagnement aux personnes incarcérées) (C.L.E.S asbl)
- ☐ Le Pont (C.L.E.S. asbl)
- ☐ FEDITO BXJ asbl (Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes)
- ☐ C.A.P-I.T.I asbl (Centre d'accueil post-pénitentiaire et d'information pour toxicomanes incarcérés)
- ☐ FIDEX BXL asbl (Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex-détenus)

Ce qu'en dit la presse:

Dans la Libre : [A la prison de Saint-Gilles, les détenus n'ont plus accès aux activités](#)

Sur RTBF.be: [Saint-Gilles, les détenus restent jusqu'à 22 heures par jour en cellule](#)

A noter que le BIS 171 du CBCS intitulé « politiques sociales fragmentées. Recherche horizon ... » comporte un dossier spécifiquement consacré à l'Aide aux justiciable

Au sommaire de ce dossier:

- INTRO: les services externes en prison ou la possibilité d'un dehors
- En «Clair&Obscur», portes ouvertes sur la prison
Stéphanie devlésaver, CBCS asbl



- Dessous, vices et ricochets de la grève à la prison de Forest
Stéphanie devlésaver, CBCS asbl
- Le point de vue de : Rachel, animatrice sur le «fil»
Portrait de Rachel Heyberger, animatrice socioculturelle à l'APO, service d'aide sociale aux justiciables
- De l'autre côté du mur
Sandrine Warsztacki, rédactrice en chef Alter Echos

[Accéder au BIS 171 et à son dossier sur l'aide aux justiciable](#)

